



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires  
Service SERBAT/BRRT

**ARRETE**  
**Mesures d'exploitation temporaires pour travaux sur les autoroutes A10 et A11 dans le département de l'Eure et Loir**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le Code de la Route,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et son décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont complété et modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relatives à la signalisation de prescription et temporaire, approuvée par arrêtés interministériels modifiés,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation d'autoroutes et notamment des tronçons des autoroutes « A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans » dans le département d'Eure-et-Loir.

VU la convention de concession et le cahier des charges annexé ainsi modifié et notamment son article 15,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral Préf-CABINET-SIDPC n°15-07 / 01 du 9 juillet 2015 portant réglementation de police de la circulation sur les autoroutes A10 et A11 dans la partie concédée à COFIROUTE dans le département de l'Eure-et Loir,

Vu l'arrêté préfectoral Préf-CABINET-SIDPC n° 15-07 / 02 du 9 juillet 2015 réglementant l'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A11 dans les parties concédées à COFIROUTE dans le département d'Eure-et-Loir,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu les dossiers d'exploitation sous chantier et la demande de la société concessionnaire COFIROUTE en date du 29 juillet 2016, afin d'effectuer des travaux d'entretien des chaussées, dépendances, équipements et ouvrages d'art sur les autoroutes A10 et A11 dans la traversée du département d'Eure-et-Loir entre le 29 août et le 16 décembre 2016.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des personnels de la société Cofiroute et des entreprises intervenantes pendant la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans les arrêtés permanents du 9 juillet 2015.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Sur la période du 29 août au 16 décembre 2016 les travaux listés ci-dessous sont prévus sur les autoroutes A10 et A11 dans la traversée du département d'Eure-et-Loir :

- sur l'autoroute A11 au PR 99+748, remplacement des dalles de trottoirs du PS 51/19 du 29 août au 10 novembre 2016 ;
- sur l'autoroute A11 au PR 85+243, remplacement des dalles de trottoirs du PS 42/11 du 3 octobre au 23 décembre 2016 ;
- sur l'autoroute A11, sens Paris Province du PR 69 au PR 69+800 réfection de la couche de roulement des voies de droite et intermédiaire du 14 novembre au 18 novembre 2016 ;
- sur l'autoroute A10, sens province – Paris du PR 63+300 au PR 44+400, réfection de la couche de roulement de toutes les voies, BAU et BDG du 26 septembre au 10 novembre 2016 ;
- sur l'autoroute A10 entre les PR 37+240 (limite avec le département des Yvelines) et 78+080 (limite avec le département du Loiret), ainsi que sur l'autoroute A11 entre les PR 36+470 (limite avec le département des Yvelines) et 122+046 (limite avec le département de la Sarthe) :
  - entretien de chaussées : réfection de détériorations temporaires localisées, fin de la campagne annuelle de pontage de fissures,
  - réparations sur les ouvrages d'art : traitement des bétons sur les piles et culées (notamment sur le PS 14/12 au PR 45+706 de l'A11), remplacement de corniches, aménagement des perrés, réfection des joints de chaussées, ragréages des bétons, inspections quinquennales d'ouvrages,
  - aménagements et curage de fossés et bassins de rétention, inspection des ouvrages de traversée hydraulique,
  - entretien de la signalisation horizontale, campagne annuelle de repassage en peinture et application de barrettes sonores,
  - travaux sur portiques, potences et pré-séquençage des panneaux de balisages,
  - divers travaux d'entretien courant : balayage et traitement du terre-plein central et bande d'arrêt d'urgence, fauchage linéaire, réparation des dispositifs de retenue et équipements de la route, etc.

### **ARTICLE 2 :**

Sur la période considérée, les travaux visés à l'article 1 pourront être entrepris simultanément, aussi les dispositions d'exploitations suivantes, applicables aux chantiers non courants (§ 3,2 de l'annexe à la note technique du 14 avril 2016), pourront être prises sur l'autoroute A10 entre les PR 37+240 (limite avec le département des Yvelines) et 78+080 (limite avec le département du Loiret), ainsi que sur l'autoroute A11 entre les PR 36+470 (limite avec le département des Yvelines) et 122+046 (limite avec le département de la Sarthe) :

- réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs), y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) à 5 km,
- réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies, y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) à 10 km,
- réduction de l'interdistance entre deux basculements à 15 km,
- longueur d'une ou plusieurs coupures de voie, y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR), étendue à 11 km et pas d'inter distance entre une coupure de voie et une coupure de bande d'arrêt d'urgence,
- longueur d'un basculement de circulation étendue à 10 km entre 2 interruptions de terre-plein central(ITPC),
- mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et d'une coupure de voie rapide simultanément sur une longueur maximum de 11 km de travaux,

- possibilité de maintenir la neutralisation de 2 voies sur 3 avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure du lundi au vendredi, de même pour 1 voie sur 3 avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure,

- entre le 26 septembre (7h00) et le 30 septembre 2016 (7h00), sur l'autoroute A10, fermeture de l'aire de services de Val-Neuvy (sens province – Paris PR 57).

#### ARTICLE 3 :

Durant les journées hors chantiers (y compris celle de l'île de France), les balisages des zones en travaux seront déposés au plus tard en matinée du jour considéré de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

#### ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera installée et maintenue par les services de la société COFIROUTE.

Des panneaux signalant la fermeture de l'aire de services du Val-Neuvy seront installés 2 000 m en amont de l'aire de service du Loiret sur l'autoroute A19 au PR 80 et de l'aire de services de Orléans-Gidy au PR 90. En outre cette information sera relayée par les panneaux à messages variables (PMV) installés au droit des diffuseurs, en pleine voie et hors autoroute.

Tous risques de ralentissement au droit et en amont des chantiers seront signalés sur les panneaux à message variable (PMV) et annoncés sur la radio VINCI AUTOROUTES 107.7 FM, en particulier lors de la neutralisation de voies avec des trafics supérieurs aux seuils admissibles sur 1 ou 2 voies.

De manière générale la société COFIROUTE diffusera des informations sur les chantiers, au préalable et durant les travaux, par messages sur les PMV, via la radio VINCI AUTOROUTES 107.7 FM, les sites internet [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr), [www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com), et si besoin par voie de presse.

#### ARTICLE 5 :

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de THIVARS, de SARAN et de PONTHEVRARD,
- M. le Directeur d'Exploitation de la Société Cofiroute – 12 rue Louis Blériot – CS30035 – 92506 RUEIL-MALMAISON Cedex
- M. le Directeur Régional d'Exploitation de la région Ile- de-France de Cofiroute – 78730 PONTHEVRARD

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à :

- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir, 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
- M. l'Adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GRABron)

Pour Le Préfet,  
Faite à CHARTRES, le  
La Secrétaire Générale  
le Préfet,

30 AOUT 2016

Carole PUIG-CHEVRIER

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.